

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 20715

Numéro SIREN : 398 628 958

Nom ou dénomination : EUREX JMA

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro de dépôt 25584

EUREX JMA

Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle au capital de 937.440 euros
Siège Social : 108 avenue de Flandre 59290 WASQUEHAL
SIREN 398 628 958 RCS LILLE METROPOLE

- PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE -

DU 24 MARS 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX
et le VINGT QUATRE MARS à SEIZE heures

Les Actionnaires de la Société **EUREX JMA**, Société par Actions Simplifiée pluripersonnelle se sont réunis au Siège Social à LYON (69007), Hôtel MAMA SHELTER, 13 rue Domer, au choix et sur convocation du Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La Société ALLIANCE EXPERTS - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri BEBEY, Président de la société.

Madame Frédérique BEBEY-BLOMME est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires possèdent le quorum requis par les statuts pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation adressée aux actionnaires,
- La copie de la lettre recommandée avec accusé réception adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Comité de Direction,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- L'inventaire, les comptes annuels,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Comité de Direction, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Comité de Direction,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Affectation du résultat de cet exercice,



- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation, s'il y a lieu, de ces conventions,
- Quitus au Président, à la Directrice Générale et aux membres du Comité de Direction de la Société,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle alors à l'assemblée que la société n'a été saisie d'aucune demande relative à l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, ni d'aucune demande de questions écrites.

Puis lecture est donnée du rapport du Comité de Direction et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatant l'existence d'une somme distribuable d'au moins 146.475 euros, l'Assemblée Générale décide une distribution d'un montant de 146.475 euros à prélever :

- Sur le résultat de l'exercice 35.664,06 euros
- Sur la RESERVE FACULTATIVE 110.810,94 euros

Le dividende brut à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 2,5 euros par action. Il sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2022.

Sur le dividende brut global revenant aux personnes physiques, il sera retenu les prélèvements sociaux calculés au taux en vigueur.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices antérieurs :

Handwritten initials in blue ink: "AB" and "AB" with a diagonal slash.

Handwritten initials in blue ink: "AB".

EXERCICE	DIVIDENDE BRUT GLOBAL
Clos le 30 septembre 2018	134.757 € dont 4,60 € éligible à l'abattement IRPP
Clos le 30 septembre 2019	134.757 € dont 4,60 € éligible à l'abattement IRPP
Clos le 30 septembre 2020	134.757 € dont 4,60 € éligible à l'abattement IRPP

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport qui lui a été fait par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, et approuve, en tant que besoin est, les opérations dont il s'agit.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Président, à la Directrice Générale et aux membres du Comité de Direction, pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

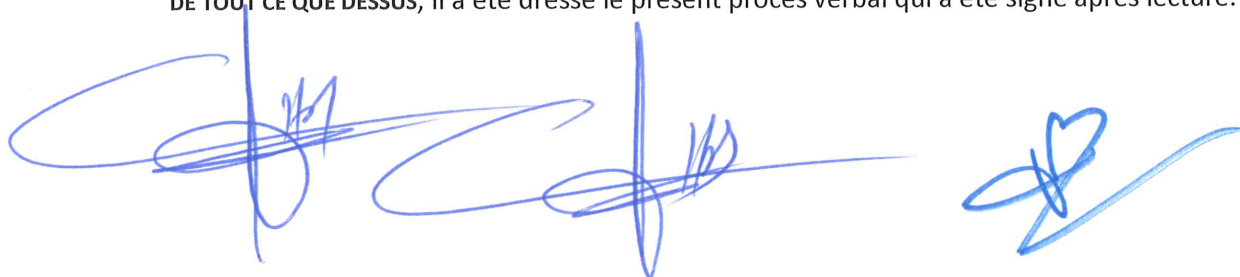
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire, la société ALLIANCE EXPERTS – Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, et suppléant, Madame Charlotte QUERRET, dans le cadre de la mission Audit Légal des Petites Entreprises, décide de ne pas procéder au renouvellement de ces mandats, ils ne seront pas remplacés.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

Three blue ink signatures are present at the bottom of the page. The first two are long, horizontal signatures, and the third is a shorter, more stylized signature.